AR Prefecture
017-211703087-20250611-2025_24-DE
Reçu le 18/06/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES

2025-24

SEANCE du 11 juin 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER

ABSENTS représentés : Loïc NAULET donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Christine DE ROUCK donne pouvoir à Valérie ARNOULD

ABSENTS excusés : Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, François-Pierre VERNIER

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 2 PRESENTS : 14 VOTANTS : 16

CONVOCATION : 05/06/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 06/06/2025

Objet : Approbation de la convention de réalisation n° 17-25-012 pour le développement de l'opération « rue du Collège » entre la Mairie de Saint-Agnant et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu la délibération n° 2016-39 en date du 14 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Agnant,

Vu la convention de réalisation n° 17-22-050 signée entre la Mairie de Saint-Agnant, et l'EPFNA le 18 mai 2022, conformément à la délibération n° 2022-29 de la Mairie de Saint-Agnant en date du 4 mai 2022 et de la délibération n° CA-2021-077 du conseil d'administration de l'EPFNA en date du 25 novembre 2021,

AR Prefecture
017-211703087-20250611-2025_24-DE
Reçu le 18/06/2025

Vu le projet de convention de réalisation ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la création de logements et/ou développement des activités et services,

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Mairie de Saint-Agnant dans son projet de création de logements et/ou développement des activités et services,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation précise les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFNA,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation définit les objectifs partagés par la Mairie de Saint-Agnant et l'EPFNA, les engagements et obligations des parties, ainsi que les modalités financières d'intervention,

CONSIDÉRANT que l'engagement financier prévu par la convention de réalisation est limité à 350 000 euros,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation a une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation prévoit expressément que la Mairie de Saint-Agnant s'engage à prendre en charge les frais afférents à toutes les actions foncières qui seront engagées par l'EPFNA pour la réalisation des missions qui lui sont confiées,

CONSIDÉRANT que la convention prévoit expressément que la Mairie de Saint-Agnant s'engage à procéder au rachat des biens acquis par l'EPFNA en application du projet défini,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un partenariat avec l'EPFNA pour la réalisation de cette réalisation dans des conditions organisationnelles, matérielles et financières qui ne peuvent être obtenues par d'autres moyens,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 juin 2025,

En conséquence, au regard de ce qui précède, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 15 (Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Loïc NAULET, Christine DE ROUCK)

Contre : 0

Abstention : 1 (Didier BAUMARD)

AR Prefecture
017-211703087-20250611-2025_24-DE
Reçu le 18/06/2025

Décide :

Article 1 :
D'approuver les termes de la convention de réalisation ci-annexée pour le développement de l'opération « Rue du Collège », entre la Mairie de Saint-Agnant et l'EPFNA.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous documents y afférents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 juin 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD

MAIRIE de ST-AGNANT

La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :
Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.